



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction du développement rural

M0

DELIBERATION

n° 978-2003/BAPS du 29 décembre 2003

modifiant la délibération n°27-91/APS du 7 mai 1991 fixant les tarifs des fournitures de plants fruitiers de la pépinière provinciale de Port Laguerre

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°18-93/APS du 14 mai 1993 relative à l'attribution des aides aux unités de production de café et de fruits, notamment modifiée en son article 15 par la délibération n°36-93/APS du 25 juin 1993 qui habilite le bureau de l'assemblée de la province sud à modifier les tarifs de la pépinière provinciale de Port Laguerre ;

Vu la délibération modifiée n°27-91/APS du 7 mai 1991 fixant les tarifs des fournitures de plants fruitiers de la pépinière provinciale de Port Laguerre ;

Après consultation de la commission du développement rural réunie le 5 décembre 2003 ;

A adopté en sa séance du 29 novembre 2003 les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1 : L'article 1 de la délibération modifiée n°27-91/APS du 7 mai 1991 susvisée est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Art. 1^{er}. – La pépinière provinciale de Port Laguerre est autorisée à vendre :
- des plants fruitiers aux arboriculteurs porteurs d'un projet de création de verger, agréé par la province sud, seulement en cas de carence des pépinières privées agréées ;
- des semences, yeux, greffons et porte-greffes aux pépiniéristes privés agréés uniquement. »

ARTICLE 2 : L'article 2 de la délibération modifiée n°27-91/APS du 7 mai 1991 susvisée est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Art. 2. – Les tarifs sont les suivants :

<i>Porte-greffe (hors Flying dragon)</i>	<i>600 F</i>
<i>Porte-greffe Flying dragon</i>	<i>700 F</i>
<i>Plants bouturés (goyavier, fruit de la passion...)</i>	<i>450 F</i>
<i>Plants d'agrumes greffés sur Flying dragon</i>	<i>1.500 F</i>
<i>Plants fruitiers greffés</i>	<i>1.200 F</i>
<i>Autres plants fruitiers (semis, marcottes)</i>	<i>1.000 F</i>

<i>Semences de porte-greffes de citrus</i>	<i>30.000 F/kg</i>
<i>Greffons</i>	<i>80 F</i>
<i>Œil (agrumes, pêchers...)</i>	<i>60 F</i>

Ces prix s'entendent plants gris à la pépinière, le chargement et le transport étant à la charge de l'acheteur. »

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.